



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 19h30. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, **s'est réuni à la Salle Polyvalente, sans présence de public**, sous la présidence de Madame RISCO Sonia, *Maire de Recloses*

Etaient présents : Mme RISCO Sonia, Maire, M. CLUGNAC Gilles, Mme COSCO Nadège, Mme POMA Margaret et Mme GUYOU Madeleine, Adjoints,

M. RICHARD Fabrice, M. BOUVIER François, M. ALZIEU Bertrand, M. JEAN Guillaume, Mme DELGADO Lisa, Mme ROCHER Virginie, Mme RIBAS Marie-Laure, et M. LE TOUT Erick, conseillers Municipaux.

Pouvoir : M. BEUTIS Benjamin donne pouvoir à Mme RISCO Sonia

Secrétaire de séance : Mme POMA Margaret

ORDRE DU JOUR

- 1/ Compte de Gestion 2020
- 2/ Compte administratif 2020
- 3/ Affectation du Résultat 2020
- 4/ Taxes Communales 2021
- 5/ Budget 2021
- 6/ Demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER)
- 7/ Demande de subvention au PNR pour un nichoir à chouette (église)
- 8/ Demande de subvention auprès du PNR pour la gestion des Espaces Verts
- 9/ Demande de subvention auprès du Département pour la gestion des Espaces Verts
- 10/ Achat/location d'un défibrillateur
- 11/ Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité
- 12/ Participation d'un agriculteur au déneigement
- 13/ Convention GDSA frelons asiatiques
- 14/ Modification convention GAS 77 (Groupement d'Achat CAPF)
- 15/ Location terrain à Mme TCHEN
- 16/ Modification du contrat de bail de location de terrain à M. PORCHER
- 17/ Affaires et informations diverses

Approbation du Compte rendu du Conseil municipal en date du 22 janvier 2021

1 / Compte de Gestion 2020

Madame la maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

2 / Compte Administratif 2020

Mme COSCO Nadège, Maire adjoint aux Finances, donne lecture du compte administratif 2020 de la commune comme suit :

Section Fonctionnement : EXCEDENT: 203 895.81

Section Investissement : EXCEDENT : 19 598.73

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
489 840.06	465 322.14	24 517.92

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	DEPENSES	DEFICIT
162 665.50	214 738.48	- 52 072.98

RESULTAT DE CLOTURE 2020 :

SECTION FONCTIONNEMENT : EXCEDENT : 228 413.73

SECTION INVESTISSEMENT : DEFICIT : 32 474.25

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 :

EXCEDENT : 195 939.48

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **APPROUVE** le compte administratif 2020.

3 / Affectation du Résultat 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	228 413.73€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	32 474.25€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	195 939.48€
Total affecté au c/1068	32 474.25€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	néant

4 / Taxes communales

A compter de cette année, la commune ne percevra plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Les Communes sont compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La compensation est fiscale.

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de la TFPB.

Le taux départemental de TFPB 2020 (18%) s'additionne au taux communal 2020.
Ce taux devient le nouveau taux communal de référence à compter de cette année :
taux communal de TFPB 2020 : 12.38%
+ taux TFPB du département 2020 : 18%
= taux communal de TFPB 2021 de référence : 30.38%

Afin que le supplément de la taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la perte de la taxe d'habitation, les recettes de la TFPB seront modulées, chaque année, à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **DECIDE** le maintien du taux des taxes communales, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	30.38%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	41.42%

5/ Budget 2021

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif pour l'année 2021.

Madame COSCO Nadège, Maire adjoint aux finances, donne lecture du budget 2021 de la commune, tel qu'il a été élaboré, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT : 566 148.96€

SECTION INVESTISSEMENT : 221 502.80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs, **ADOpte** le Budget Primitif 2021.

6/ Demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER)

Madame la Maire EXPOSE qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux de voirie sur la Commune.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 26 000€ HT

Madame la Maire demande à son Conseil Municipal la sollicitation d'une subvention au titre du Fonds d'équipement rural (FER) au Conseil Départemental pour la réalisation des travaux.

Plan de financement :

Coût des travaux : 26 000€ HT

Subvention FER (35% plafonné à 35 000€) : 9 100€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs :

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) (35% plafonné à 35 000€) au Conseil Départemental, **APPROUVE** le plan de financement, **AUTORISE** **Madame la Maire** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7/ Demande de subvention auprès du PNR pour une étude de valorisation paysagère des espaces urbanisés

La commune souhaite solliciter le Parc naturel régional du Gâtinais français pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 70% de la subvention à laquelle la commune peut prétendre dans le cadre de l'aide pour une étude de valorisation paysagère des espaces urbanisés (Place du Pilori et parking).

Le conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité d'autoriser **Mme la Maire** à solliciter une subvention auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français pour le projet d'une étude de valorisation paysagère des espaces urbanisés d'un montant estimatif de 6000€ HT et s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

8/Demande de subvention auprès du PNR pour la gestion des Espaces Verts

La commune souhaite solliciter le Parc naturel régional du Gâtinais français pour l'attribution d'une subvention à hauteur de (70% de la subvention à laquelle la commune peut prétendre) dans le cadre de l'aide pour la gestion des espaces verts (cimetière et autres).

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'autoriser Mme la Maire à solliciter une subvention auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français pour le projet de la gestion des espaces verts communaux (cimetière et fleurissement des trottoirs) et s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

9/ Demande de subvention auprès du Département pour la gestion des Espaces Verts

La maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui du Département, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que le désherbage mécanique à l'aide d'un réciprocatrice ou d'une houe maraîchère est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% à 40 % du Département, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Département. Vu le code général des collectivités locales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **SOLLICITE** une subvention auprès du Département et **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10/ Achat/location d'un défibrillateur

Madame le Maire EXPOSE que la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 a introduit l'obligation de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) pour les établissements recevant du public (ERP).

Le décret n°2018 -1186 du 19 décembre 2018 pris en application de la loi du 28 juin 2018, précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, les ERP de catégorie 4 ont l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe.

Madame la Maire PROPOSE à son Conseil Municipal :

1/ SOCIETE EUROSID

Coût : 3 917€ HT dont maintenance 145€/an sur 5 ans à l'achat

2/ SOCIETE GREECUBE

Coût : 3900€HT dont maintenance 228HT/an sur 5 ans en location

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **DECIDE** d'opter pour la location longue durée du défibrillateur avec la Société GREECUBE pour un montant de 3 900€ HT étalés sur 5 ans (520€HT/an).

11/ Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **DECIDE** :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'agent technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 3h par semaine.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent technique territorial.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à ce jour.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

12/ Participation d'un agriculteur au déneigement

Madame La Maire rappelle que la Commune s'est équipée d'une lame niveleuse pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède aux déneigements des routes communales en cas de besoin.

Sachant que la Commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service. Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants

agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, Madame La Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 65€ de l'heure (montant calculé en incluant sa prestation ainsi que les frais de carburant).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **AUTORISE** Madame La Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné.

Les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

13/ Convention GDSA 77 (frelons asiatiques)

Madame la Maire DEMANDE à son Conseil Municipal de bien vouloir adhérer à l'Association GDSA 77, groupement de défense sanitaire apicole de Seine et Marne.

La commune de Recloses consciente des enjeux sanitaires et environnementaux liés au développement des colonies de frelons asiatiques et du risque pour ses habitants, souhaite procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur son territoire.

La destruction des nids de frelons sera réalisée par le Groupement de défense sanitaire apicole de Seine et Marne qui transmettra également un état des lieux sur la présence du frelon asiatique.

La commune procédera à l'information et à la sensibilisation des habitants afin qu'ils interviennent dans le même sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTE** d'adhérer à l'Association GDSA 77.

14/ Modification convention au Groupement d'Achat GAS 77 CAPF

Additif à la délibération n°3/2021 en date du 18 janvier 2021, Madame la Maire DEMANDE à d'approuver la nouvelle convention prise auprès du Groupement d'Achat GAS 77 créé par la CAPF.

15/ Location terrain (Mme TCHEN)

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la location d'un terrain appartenant à la Commune Rue du Clos à la Fourrée, une partie de la parcelle AD 196 d'une superficie de 3 530m².

Le montant serait de 70€ par an, un principe de bail de 3 ans, non agricole et avec conditions de récupérer le terrain si la Commune le souhaite et non renouvelable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la location d'un terrain se situant sur la Commune de Recloses avec un bail de 3 ans.

16/ Modification location terrain (M. PORCHER)

Additif à la délibération en date du 19 juin 2009, concernant la location d'un terrain situé sur la commune Clos à la Fourrée :

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir modifier :

1/ la référence des parcelles louées en date du 19 juin 2009 par les parcelles AD N°100, 103, 104, 105, 108, 109, 110 et 195 d'une superficie totale de 4 300m².

2/ la durée du bail : la location sera consentie pour une durée de trois années consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} janvier 2019 et finiront le 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs **ACCEPTE** ces deux modifications.

17/ Affaires et informations diverses

MAIRIE :

-**Rangement des archives** : une cloison a été réalisée pour créer un local d'archives au premier étage de la Mairie, des étagères ont été installées et le rangement est en cours.

TRAVAUX :

-**Ralentissement vitesse entrée du village côté Fontainebleau** : en accord avec l'Agence Routière du Département, des bandes rugueuses et un revêtement de couleur rouge seront apposées sur la départementale avant l'entrée du village. La commune fera installer deux chicanes sur la chaussée avant le Chemin de Cornebiche. Un dossier de subvention « Amendes de Police » est en cours.

-**Réfection voiries** : prévision d'un contrat rural sur 3 ans (Subvention 70% + emprunt) avec un maître d'œuvre pour les rues suivantes : clos de la bonne, rue de l'orme, clos à la fourrée et le parking sur le terrain à côté de la grange communale.

-**Place du Pilon** : la boulangerie n'ayant plus le projet d'être transférée Place des Ormes, une étude est lancée pour aménager la place. Une subvention de cette étude est demandée au PNR.

-Eclairage public :

-**2020** : coût des travaux 38K€ au lieu de 43k€. La subvention SDESM sera versée vers le mois de Juin (dernière facture à payer dès le vote du budget).

-**2021** : 42 lampes 2200 lumens (norme PNR espaces naturels) seront remplacées dans le courant de l'été. Coût : 62k€ HT dont subvention SDESM 31k€ et subvention PNR 10k€ - Reste à Charge pour la Commune 21k€.

-**Salle polyvalente** : La Société DESCANTES a prévu une mise aux normes électrique conformément aux préconisations de la Commission de Sécurité de la Sous-Préfecture (3000€). La chaudière (vanne brûleur et électrode allumage sonde) a été réparée pour 800€.

-**Eglise** : afin de limiter l'envahissement des pigeons et leurs déjections nous envisageons de positionner un nichoir à chouette effraie dans le clocher. Ce dernier sera financé par le PNR.

RESSOURCES HUMAINES :

Le remplacement de notre femme de ménage durant son congé de maternité sera assuré par Kamla CERCEAU.

Un vacataire sera recruté pour venir en aide à notre employé municipal sur la période d'été et un stagiaire TIG viendra compléter l'équipe deux jours par semaine en mai et juin.

PARTICIPATION :

Un appel à projet est envisagé sur la parcelle communale récemment débroussaillée rue des Champs.

ECOLOGIE :

- **Déchets verts** : un plan d'action est en construction pour la mise en place de la zone de déchets verts derrière le cimetière. Le broyeur a d'ores et déjà été commandé.

- **Projets participatifs** : les 2 projets de la Commune et celui de l'Association « Esprit des Jardins » sont lauréats. Nous attendons les conventions de la Région d'Ile de France pour pouvoir lancer les projets.

- **Projet « Un enfant un arbre »** : la municipalité envisage de planter un arbre pour chaque naissance durant son mandat.

-Opération fleurissons nos trottoirs : en concertation avec le PNR, nous envisageons de fleurir certains espaces de nos trottoirs. Cette action permettra d'une part d'embellir nos rues et d'autre part de réduire le travail d'entretien.

- Cimetière : suite aux visites de spécialistes du PNR et du Département, nous envisageons des plantations entre les tombes et de laisser des fleurs sauvages se développer le long des murs et sur la pelouse. Une action est prévue pour les tombes en très mauvais état.

SOCIAL :

-Vaccinations : en coordination avec le centre de vaccination de Fontainebleau une vingtaine de personnes ont été vaccinées. Une liste des plus de 70 ans est en cours pour prise de rendez-vous par la mairie.

SPORT & CULTURE :

Ci-dessous les évènements prévus sous réserve du contexte sanitaire :

- Marche depuis Recloses par la forêt et les champs jusqu'à Ury pour rencontrer nos voisins Uryquois le samedi 29 mai 2021.

-Terres de Jeux 2024 : La commune s'est inscrite pour être labellisée.

- Nouvelle journée nature et bien être avec forum des associations le 28 août 2021.

ECOLE : une étude d'aménagement d'une cantine à Recloses est en cours.

VIE LOCALE ET MOBILITE :

-Food truck de boulettes : nous accueillerons prochainement le samedi soir un nouveau Food Truck sur la Place des Ormes.

ELECTIONS :

Les élections Départementales et Régionales auront lieu les 20 juin et 27 juin 2021.

Les inscriptions sont à effectuer jusqu'au 14 mai inclus au secrétariat de mairie ou en ligne sur le site [service public.fr](http://service.public.fr).

La séance a été levée à 21H58

La Maire

Sonia RISCO

